

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2019**

Canton de  
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **21 OCT. 2019**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 8 octobre 2019  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2019-85

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. TOLLET

OBJET  
CONVENTION TRIPARTITE  
D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS AVEC  
L'ASSOCIATION DES  
CENTRES SOCIAUX ET  
CULTURELS DE CALUIRE  
ET CUIRE, LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU RHONE ET  
LA VILLE DE CALUIRE ET  
CUIRE -  
ANNEES 2019/2021

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT,  
M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT,  
Mme ROUCHON, M. COUTURIER (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT,  
M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à Mme LACROIX), Mme CRESPIY,  
Mme WEBANCK (par proc. à Mme CRESPIY), Mme GOYER, M. CIAPPARA,  
M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. ROULE),  
Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (à partir du N° 2019-66),  
M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2019-74  
inclus), Mme NICAISE (par proc. à Mme CARRET jusqu'au N° 2019-68 inclus),  
Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. MANINI,  
Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, M. CHASTENET,  
Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à Mme ROUCHON),  
Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. PAYEN, M. MICHON,  
Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. de LESTANG (par proc. à  
Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etaient absents : Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER

**PREFECTURE**

**Accusé de réception**

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

**Rapport de : F. MANINI**

L'association des Centres Sociaux et Culturels de la Ville de Caluire et Cuire est un partenaire essentiel de la Ville. Actrice de veille sociale et de prévention, elle contribue au vivre ensemble, renforce les liens entre les habitants et les générations et constitue un relais d'action sur l'ensemble du territoire. Elle est particulièrement active sur le terrain de la lutte contre l'isolement et de la réduction de la fracture sociale, notamment au sein des quartiers fragiles de la commune classés en veille active au sein du Contrat de Ville Métropolitain.

L'association gère deux centres sociaux :

- Le centre social et culturel du Parc de la Jeunesse implanté sur le quartier en veille active de Montessuy depuis 1971,
- Le centre social et culturel des Berges du Rhône implanté depuis juin 2012 sur le quartier en veille active de Saint-Clair.

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (CAF) soutient les centres sociaux qui sont un vecteur d'insertion sociale, de développement des liens sociaux et de cohésion sociale, et qui contribuent à la qualité de la vie dans les territoires. Elle agréé ces équipements à partir d'un projet social, qui est la clé de ces structures d'animation de la vie sociale. La participation des habitants est un principe fondateur et incontournable.

L'agrément des deux centres a été renouvelé par la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2021.

L'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire est financée principalement :

- par la Ville de Caluire et Cuire par le biais d'une subvention annuelle de fonctionnement
- et par la CAF du Rhône par le biais de subventions, de prestations de service liées aux activités développées, et de financements liés à des appels à projets annuels.

De plus, la Ville met à disposition de l'association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire des locaux et du matériel, dans les conditions définies dans des conventions spécifiques.

La convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville, la CAF du Rhône et les Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler en intégrant les nouvelles orientations du projet social et familles porté par l'association.

La convention a pour objet, sur la période fixée :

- de définir les objectifs partagés et les obligations respectives de chacun,
- de programmer les moyens nécessaires à la réalisation de ces objectifs,
- de définir les modalités de la coopération partenariale au travers d'instances de décision, de réflexion et d'actions concertées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité par 41 voix pour,

**- APPROUVE**

les termes de la convention tripartite Ville de Caluire et Cuire / Caisse d'Allocations Familiales du Rhône / Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire et Cuire pour la durée du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2021 ci-annexée,

**- AUTORISE**

sa signature par Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **21 OCT. 2019**  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

